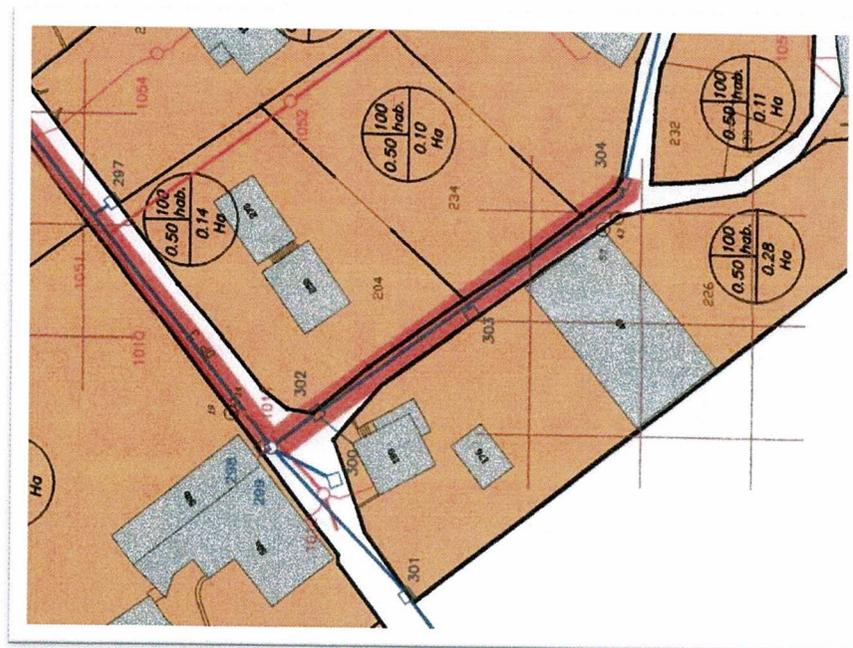


Commune de Curtilles Municipalité

**Préavis no 2023-03
au Conseil général**

Réhabilitation de la canalisation des eaux claires du Chemin du Carroz



 = secteurs à problème

Curtilles, le 30.05.2023

Table des matières

1	Objet du préavis	page 2
2	Planning des travaux	page 2
3	Coût	page 3
4	Financement	page 3
5	Conclusions	page 3

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1) **Objet du préavis**

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), établi en 2008, fait état de quelques canalisations avec la mention « Secteurs à problème ».

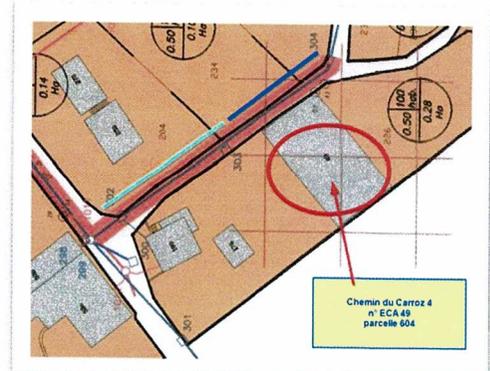
Une de ces canalisations, celle située sous l'église, a d'ores et déjà été partiellement réhabilitée grâce à deux préavis : 2020-04 et 2022-08.

La canalisation située entre le Chemin de Prévondens et la parcelle 304 du Chemin du Carroz en fait également partie. Le débouchage de cette canalisation est régulièrement nécessaire pour cette partie du Chemin et le curage s'avère à chaque fois difficile à effectuer en raison de présence d'une quantité significative de calcaire dans les tuyaux concernés.

La parcelle 604, avec le bâtiment n° ECA 49, sise Chemin du Carroz 4, a changé dernièrement de propriétaire.

Ce dernier souhaite aménager cette maison en y construisant deux appartements et dans ce cadre, il devra relier le bâtiment à la canalisation communale des eaux usées

Cela nécessitera la creuse d'une fouille sur une partie du tronçon qui pose des problèmes à la commune pour les eaux claires.



— charges partagées
— à la charge de la commune

La Municipalité souhaite profiter de la synergie de ce chantier à venir, dans le but de répartir les coûts entre la commune et le propriétaire. Il s'agit des frais pour la creuse de la fouille et du goudronnage, une fois les travaux terminés.

2) **Planning des travaux**

La particularité de ce chantier est que la planification des travaux ne dépend pas de la commune, mais de l'avancement du projet du propriétaire. De plus, le passage du bus scolaire à cet endroit nécessitera une planification en lien avec les vacances scolaires.

Dès lors, par ce Préavis, la Municipalité sollicite un accord de principe du Conseil Général pour effectuer ces travaux le moment venu en synergie avec le propriétaire du bâtiment n° ECA 49.

La Municipalité souhaite ajouter à ce chantier – aux frais de la commune uniquement - la partie supérieure du tronçon, afin de profiter de l'installation du chantier dans le but de réhabiliter l'ensemble de ce tronçon identifié comme secteur à problème en 2008.

3) Coût

Le choix final de l'entreprise mandatée devra se faire en concertation avec le propriétaire et le calcul de la répartition des coûts doit encore être affiné. Il va de soi que les intérêts des deux parties se rejoignent pour un choix final économique.

Trois entreprises ont été sollicitées, toutefois les devis en présence ne permettent pas encore de faire un choix final. En tenant compte du partage des coûts pour le tronçon commun et la partie entièrement à la charge de la commune, un montant maximal à charge de la commune ne dépassera pas la somme de CHF 30'000.-.

4) Financement

Une partie de ces coûts sera pris dans le Fonds affecté Eau, le solde dans celui des Travaux futurs.

5) Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le Préavis municipal n° 2023 - 03

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Décide

D'autoriser la Municipalité d'effectuer les travaux de réhabilitation des canalisations des eaux claires du Chemin du Carroz identifiées comme secteur à problème. Ceci en synergie du chantier prévu pour la pose de canalisations des eaux usées de la parcelle n° 604.

Pour un montant maximal de CHF 30'000.- qui sera pris pour une partie du Fonds Eau et pour le solde sur le Fonds des Travaux futurs.

Municipal responsable : Monsieur Eric Bessard

Approuvé en séance de Municipalité du 30.05.02023

Au nom de la Municipalité

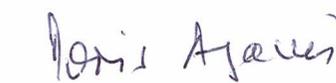
le Syndic



Willy Chuard



la Secrétaire



Doris Agazzi